

Envoi par courrier et par courriel

6211-24-052

Québec, le 27 mars 2012

Monsieur Louis Madore
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
800, chemin Sainte-Foy, 10^e étage
Québec(Québec) G1S 4X4

Objet : Projet Parc éolien de Rivière-du-Moulin

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 6 et 7 mars derniers sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, désire obtenir les informations suivantes :

1. À la lumière de certaines informations que vous avez transmises à la commission (DQ5.1), la commission voudrait que vous apportiez des clarifications concernant la caractérisation des habitats des espèces fauniques à statut particulier (comme la grive de Bicknell) préalablement à l'émission de permis d'intervention forestière.

En effet, vous précisez en R4 qu'« en ce qui concerne les espèces fauniques à statut particulier, l'émission des permis d'intervention prévoit une analyse des secteurs d'intervention projetés au regard des diverses affectations du territoire incluant les espèces menacées ou vulnérables présentes sur le territoire ».

Or, vous spécifiez en R2 qu'« Il n'y a jamais eu d'inventaire de la grive de Bicknell, ni de caractérisation de l'habitat de la grive de Bicknell sur le domaine du parc éolien de la Rivière-du-Moulin auparavant » et qu'aucune étude n'a été faite ou demandée par le MRNF dans la zone d'étude régionale (R3).

- a. Considérant les interventions forestières réalisées depuis 2009 dans le domaine du parc éolien, la commission souhaite comprendre comment votre réponse R4 trouve sens si aucun inventaire ni aucune caractérisation de l'habitat de la grive de Bicknell sur le domaine du parc éolien de la Rivière-du-Moulin n'a jamais eu lieu avant les travaux réalisés par le promoteur.
 - b. Dans la carte (DQ4.3, annexe 1) une zone de récolte potentielle aurait été ciblée dans certains habitats optimaux et sous-optimaux de la Grive de Bicknell. Tout comme le point précédent, la commission souhaite également comprendre comment votre réponse R4 trouve sens? Et comment le nouveau régime forestier s'assure-t-il de la protection des espèces à statut particulier?
2. Le ministère estime que l'habitat potentiel pour la Grive de Bicknell pourrait se retrouver dans d'autres sommets de la Réserve faunique des Laurentides (DT1, p. 56). Est-ce que le ministère prévoit identifier et protéger ces territoires?
 3. Comment le ministère prévoit-il protéger l'habitat optimal de la Grive de Bicknell qui se situe à l'extérieur des « zones d'exclusion des éoliennes » ? Un nouvel inventaire serait-il également requis dans ces habitats? L'implantation d'éoliennes, la construction de chemins et les activités forestières y seraient-elles autorisées? Veuillez commenter?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 29 mars prochain, compte tenu la deuxième partie de l'audience débutant le 11 avril prochain à l'hôtel La Saguenéenne de Chicoutimi.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rita LeBlanc
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission